

**Tribunal régional  
Jura bernois-Seeland  
Agence du Jura bernois**

Rue de l'Union 13  
2502 Bienne

Téléphone 031 636 42 80  
tribunalregional.moutier@justice.be.ch  
www.justice.be.ch/tribunauxregionaux

## **Plan des audiences de la section civile**

Moutier, 24 décembre 2025

### **Plan des audiences du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Section civile, janvier + février 2026**

Date / Heure / Durée / Salle*/ N° du cas	Objet de la procédure	Président/e du Tribunal / Greffier/-ère
20 janvier 2026  09:00 heures  1:30 h  Salle 03-11 (3e etage)  CIV 24 1979	créance autre  débats principaux	Présidente : Cossavella  Greffier / ière : à déterminer
03 février 2026  14:00 heures  2:00 h  Salle 03-09 (3e etage)  CIV 25 1200	contrat d'entreprise immeuble  audience dans la procédure simplifiée	Présidente : Siegfried  Greffier / ière : à déterminer
04 février 2026  14:00 heures  2:00 h  Salle 03-11 (3e etage)  CIV 22 1031	contrat d'entreprise immeuble  audience dans la procédure simplifiée	Présidente : Siegfried  Greffier / ière : à déterminer
10 février 2026  13:30 heures  3:00 h  Salle 03-11 (3e etage)  CIV 23 711	action confesoire  suite des débats et plaidoiries finales	Présidente : Siegfried  Greffier / ière : à déterminer



**Remarques:**

- Toutes les audiences se tiennent à la rue de l'Union 13, 2502 Bienne
- Des modifications de dernière minute dans le plan des audiences sont réservées. Pour toutes questions veuillez prendre contact avec le secrétariat civil (031 636 42 80).

**Prière de respecter les consignes suivantes:**

- Les téléphones portables doivent être éteints avant d'entrer dans la salle d'audience.
- Les enregistrements sonores et/ou vidéo ne sont pas autorisés en salle d'audience.
- Il n'est pas permis d'emporter des boissons ou de la nourriture dans la salle d'audience.
- Il est souhaité que les classes d'école et les grands groupes s'annoncent au préalable.
- Le huis clos total ou partiel peut être ordonné lorsque l'intérêt public ou un intérêt digne de protection de l'un des participants à la procédure l'exige (art. 54 al. 3 CPC).